



Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE**Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal****Séance du 2 Décembre 2025**

Le Deux décembre de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de La Grand'Combe, convoqués le 25 novembre 2025, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : Avenants aux marchés publics

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Messaoud ADJOUADI à Evelyne MUNOS

Etaient absents : Mesdames JOUVE, KORDJANI, RANTIER et Messieurs MIGLIORE, KUBICA Marc, AKAN Yavuz, BOUIX Ludovic, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Madame EUGENE revient sur les projets d'investissement portés par la commune au cours de l'année 2025 à savoir : la rénovation énergétique du bâtiment de Champclauson (lot 2) et de l'école Jules Ferry (lot 1), la réalisation d'un City Stade est toujours en cours celui de l'aménagement d'un espace de détente et de loisirs, espace Fernand JOUANEN.

Elle ajoute que des consultations ont été lancées pour la réalisation des travaux d'après des cahiers des charges rédigées par un maître-d'œuvre.

Au fur et à mesure de l'avancement de ces derniers, des circonstances, ont fait apparaître la nécessité de réajuster le prévisionnel tant technique que financier.

Madame EUGENE propose donc de valider des avenants sur la base des éléments suivants : Pour le marché de rénovation énergétique du bâtiment de Champclauson (lot 2)

Le montant initial du marché s'élevait à 34 154 € HT. À la suite de différences importantes de niveau à l'intérieur du bâtiment, il a été nécessaire de relever et de rallonger la rampe d'accès handicapés extérieure.

Ces travaux ont engendré une plus-value de 2 616 € soit + 5,9 % du montant initial du marché.

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20251202-02122025-1-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025





Ville de la Grand'Combe

Concernant la construction d'un complexe sportif : City Stade

Au moment de la réalisation de cette structure, il est apparu la nécessité d'adapter et de renforcer la chaussée suite au rapport de l'étude de sol mais aussi de prolonger des mains-courantes afin d'englober les agrès dans la zone protégée. Ces travaux ont engendré une plus-value de 14 500 € du montant initial le portant ainsi à 54 709 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes des deux avenants proposés (lot 2 du marché de rénovation énergétique et réalisation d'un city stade)
- autorise madame la Maire à signer les deux avenants selon les conditions énoncées ci-dessous
- Charge Madame la Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution des présents avenants

Et ont les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire
Laurence BALDIT



Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE**Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal****Séance du 2 Décembre 2025**

Le Deux décembre de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de La Grand'Combe, convoqués le 25 novembre 2025, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : Attribution des offres suites à MAPA pour le projet d'aménagement d'un espace de détente et de loisirs – cour de la médiathèque

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Messaoud ADJOUADI à Evelyne MUNOS

Etaient absents : Mesdames JOUVE, KORDJANI, RANTIER et Messieurs MIGLIORE, KUBICA Marc, AKAN Yavuz, BOUIX Ludovic, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Madame la Maire rend compte des choix de la commission d'appel d'offres du 18 novembre 2025 pour l'aménagement de l'espace de détente et de loisirs, cour de la médiathèque. Ce dernier était composé de 3 lots : la voirie et les réseaux, l'éclairage public et les espaces verts.

Elle énumère les attributions :

Lot 1 : VRD : Entreprise « les Falaises d'or » pour un montant de 249 081 € HT auquel s'ajoute la proposition d'une variante pour un montant de 22 400 € HT soit un total HT de 271 481 € HT.

Lot 2 : Eclairage public : Société SPIE pour un montant de 48 240.72 € HT

Lot 3 : Espaces Verts : Société SERPE pour un montant de 21 981.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, attribue, à l'unanimité, les marchés aux entreprises et aux conditions ci-dessus énoncées.

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20251202-021225-1a-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025





Ville de la Grand'Combe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes des deux avenants proposés (lot 2 du marché de rénovation énergétique et réalisation d'un city stade)
- autorise madame la Maire à signer les deux avenants selon les conditions énoncées ci-dessous
- charge Madame la Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution des présents avenants

Et ont les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire
Laurence BALDIT

Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20251202-021225-1a-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE**Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal****Séance du 2 Décembre 2025**

Le Deux décembre de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de La Grand'Combe, convoqués le 25 novembre 2025, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : Demande de fonds de concours pour le City Stade

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Résomonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIELLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Messaoud ADJOUADI à Evelyne MUNOS

Etaient absents : Mesdames JOUVE, KORDJANI, RANTIER et Messieurs MIGLIORE, KUBICA Marc, AKAN Yavuz, BOUIX Ludovic, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Madame EUGENE revient sur la décision approuvée lors de la dernière séance du conseil municipal au cours de laquelle le projet de réalisation d'un city stade s'est construit en lien avec les élus du conseil municipal des enfants et des jeunes. Le montant du projet s'élevait, lors du dépôt de la demande, à 113 000 € HT.

Madame EUGENE rappelle que le plan de financement prévisionnel prévoyait la demande des fonds de concours d'Alès Agglomération. Elle ajoute que le Conseil d'Agglomération, lors de sa séance du 16 octobre dernier, a validé l'octroi du fonds de concours, au titre de l'année 2025, à hauteur de 60 425 €. Elle rappelle que le montant total des fonds de concours ne peut pas excéder la part du financement assuré, hors subventions » par la collectivité.

Madame EUGENE précise que le reliquat de l'enveloppe attribuée à la commune, soit 43 110 € sera positionné sur un autre projet.

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20251202-021225-2-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025





Ville de la Grand'Combe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame la Maire a déposé la demande de fonds de concours à hauteur de 60425 € après d'Alès Agglomération
- Charge Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Et ont les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,

**La Maire
Laurence BALDIT**

**Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20251202-021225-2-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE**Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal****Séance du 2 Décembre 2025**

Le Deux décembre de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de La Grand'Combe, convoqués le 25 novembre 2025, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : Adhésion à l'association « Maires pour la Paix France »

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Messaoud ADJOUADI à Evelyne MUNOS

Etaient absents : Mesdames JOUVE, KORDJANI, RANTIER et Messieurs MIGLIORE, KUBICA Marc, AKAN Yavuz, BOUIX Ludovic, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Madame EUGENE présente l'association « Maires pour la Paix France ». Cette association régie par la loi du 1er juillet 1901, est un réseau de collectivités territoriales françaises, branche française du réseau international Maires pour la Paix (Mayors for Peace), présidé par les villes de Hiroshima et de Nagasaki. Son action est déclinée selon les règles du code général des collectivités locales, l'article 72 de la Constitution.

L'AFCDRP-Maires pour la Paix France travaille à l'émergence d'une culture de la paix s'appuyant sur le cadre juridique défini par plusieurs résolutions et rapports des Nations Unies adoptés par les États membres.

La culture de la paix couvre huit domaines de l'activité des sociétés humaines qui prennent place dans les champs de compétences des collectivités locales françaises :

- l'éducation,
- le développement économique et social durable,
- le respect des droits de l'homme,
- l'égalité entre les femmes et les hommes,
- la participation démocratique,
- le développement de la compréhension, de la tolérance et de la solidarité,
- la communication participative et la libre circulation de l'information et des connaissances,
- la paix et la sécurité.

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20251202-021225-3-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025





Ville de la Grand'Combe

L'AFCDRP-Maires pour la Paix France soutient également la lutte en faveur de l'élimination des arsenaux nucléaires. Cette élimination nécessaire au regard des impératifs de sûreté et des graves conséquences humanitaires que pourraient avoir l'emploi de telles armes, comme l'a souligné à plusieurs reprises le Comité international de la Croix-Rouge, est prévue par le Traité sur la non-prolifération, signé par la France.

L'AFCDRP-Maires pour la Paix France a donc pour objectif de susciter et d'optimiser des initiatives locales, conduites avec le tissu associatif et les services en s'appuyant sur la notion de culture de paix. Elle propose aux collectivités territoriales d'adopter des Programmes Locaux d'Action pour une Culture de Paix, eux-mêmes reliés à un programme global d'action proposé par Maires pour la Paix. Il s'agit in fine de contribuer à l'émergence d'une véritable « civilisation de la paix » de nature à « préserver les générations futures du fléau de la guerre » comme le demande la charte de Nations Unies devenue l'une des bases fondamentales de notre droit. D'autant que les affaires mondiales impactent de plus en plus la gestion locale

Madame EUGENE ajoute que le contexte international est fort inquiétant. Par cette adhésion, la commune, outre son soutien aux actions engagées, démontre sa volonté de s'inscrire dans un mouvement de culture de la paix.

Le montant de la cotisation est fixé, pour notre strate de population, à 656 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame la Maire à entreprendre toutes les formalités relatives à cette adhésion et à acquitter sa cotisation chaque année à l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix.
- La somme nécessaire sera prise à l'article 6281 du budget de la Commune.

Et ont les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire
Laurence BALDIT

Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE**Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal****Séance du 2 Décembre 2025**

Le Deux décembre de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,
 A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de La Grand'Combe, convoqués le 25 novembre 2025, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : Attribution de subventions exceptionnelles aux associations

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Messaoud ADJOUADI à Evelyne MUNOS

Etaient absents : Mesdames JOUVE, KORDJANI, RANTIER et Messieurs MIGLIORE, KUBICA Marc, AKAN Yavuz, BOUIX Ludovic, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Madame EUGENE propose de soutenir, de manière exceptionnelle, deux associations ayant réalisés des activités sur la commune. Il s'agit de :

- « La Petite Brique » : 250 €
- « Sillage » : 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder les subventions exceptionnelles proposées. Les sommes nécessaires seront prises à l'article 65748 budget 2025.

Et ont les membres délibérants signés au registre,
 Pour expédition conforme,

La Maire
Laurence BALDIT

Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20251202-021225-4-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND' COMBE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 2 Décembre 2025

Le Deux décembre de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de La
Grand'Combe, convoqués le 25 novembre 2025, étant réunis au nombre voulu par
la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : Subvention au collège Léo Larguier

La Présidente ouvre la séance.

Et étaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Mare, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Messaoud ADJOUADI à Evelyne MUNOS

Etaient absents : Mesdames JOUVE, KORDJANI, RANTIER et Messieurs MIGLIORE, KUBICA Marc, AKAN Yavuz, BOUIX Ludovic, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Madame MONTENEZ indique que les élèves du Collège Léo Languier participent et contribuent aux réalisations des festivités de Charbon Ardent notamment dans le cadre des enseignements d'Arts Plastiques. La commune fournit des panneaux de bois aux écoles élémentaires et aux associations pour la réalisation de tableaux qui sont exposés en cœur de ville tout au long de la période des festivités.

Madame MONTENEZ ajoute que le professeur d'Arts Plastiques souhaite proposer de nouvelles réalisations aux élèves mais toujours pour travailler sur le thème de l'édition 2025. A ce titre, il souhaite travailler sur d'autres supports que les panneaux de bois. Madame MONTENEZ propose donc de verser, en contrepartie, une subvention de 150 € au collège Léo Languier. La somme nécessaire sera prise à l'article 6568.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20251202-021225-5-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025





Ville de la Grand'Combe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le versement de la somme de 150 € au collège Léo Larguier et autorise Madame la Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

Et ont les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire
Laurence BALDIT

Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20251202-021225-5-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr



Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE**Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal****Séance du 2 Décembre 2025**

Le Deux décembre de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de La Grand'Combe, convoqués le 25 novembre 2025, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : Demande de subvention pour « festival charbon ardent » et « côté jardin, côté court » : conseil départemental et conseil régional

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Messaoud ADJOUADI à Evelyne MUNOS

Etaient absents : Mesdames JOUVE, KORDJANI, RANTIER et Messieurs MIGLIORE, KUBICA Marc, AKAN Yavuz, BOUIX Ludovic, LAMANTHE Didier, MERAND Didier**Madame MONTENEZ** est nommée secrétaire de la séance.

Madame EUGENE propose, comme chaque année, de déposer les demandes de participations financières, auprès de la Région et du Département, pour l'organisation du festival Charbon Ardent, à hauteur de 30 000 € chacun et auprès du Département pour l'organisation de la manifestation « Côté Jardin - Côté Court » à hauteur de 3 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le dépôt des demandes de subvention auprès de la Région et du Département pour le festival Charbon Ardent 2026 et auprès du Département pour la manifestation « Côté Jardin Côté Court » 2026.
- Autorise Madame la Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

Et ont les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,**La Maire**
Laurence BALDIT
Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20251202-021225-6-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 2 Décembre 2025

Le Deux décembre de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de La Grand'Combe, convoqués le 25 novembre 2025, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : Participation au financement de l'école privé « La Calandreta »

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Résende, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Messaoud ADJOUADI à Evelyne MUNOS

Etaient absents : Mesdames JOUVE, KORDJANI, RANTIER et Messieurs MIGLIORE, KUBICA Marc, AKAN Yavuz, BOUIX Ludovic, LAMANTHE Didier, MERAND Didier
La Présidente ouvre la séance.

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Madame MONTENEZ, conformément aux obligations fixées par les lois n°2004-809 du 1^{er} août 2004 et 2019-791 du 26 juillet 2019 abaissant l'âge de l'instruction de 6 ans à 3 ans, propose, comme chaque année, de contribuer au fonctionnement de l'école sous contrat d'association avec l'Education Nationale.

Elle indique que cette contribution est encadrée par l'article 442-5 du Code de l'éducation qui impose de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondant à l'enseignement public.

Madame MONTENEZ rappelle que la participation de la ville est calculée sur la base du coût moyen d'un élève constaté dans les écoles publiques de La Grand'Combe évalué à partir des dépenses de fonctionnement inscrites dans les comptes de la ville. Elles sont fixées à 600 € par élève grand'combien scolarisé en classe élémentaire. L'école « La Calandreta de Gardons » accueille 1 élève grand'combien soit 600 €.

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20251202-021225-7-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025





Ville de la Grand'Combe

Vu l'article 442-5 du Code de l'éducation,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012,

Vu l'article 11 de la loi du 26 juillet 2019 sur l'abaissement de l'âge de début de l'instruction obligatoire,

Considérant que l'école « La Calandreta de Gardons » a conclu avec l'Etat un contrat d'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le forfait communal pour l'année 2024-2025 à 600 € par élève grand'combin soit une participation à hauteur de 600 € pour cet établissement.
- Autorise Madame La Maire à engager cette dépense et à signer les documents relatifs à cette décision. Cette somme sera prise à l'article 6568 du budget 2025.

Et ont les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire
Laurence BALDIT

Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20251202-021225-7-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025





République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE**Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal****Séance du 2 Décembre 2025**

Le Deux décembre de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de La Grand'Combe, convoqués le 25 novembre 2025, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : Participation au financement de l'école privée « Saint-Pierre »

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Messaoud ADJOUADI à Evelyne MUNOS

Etaient absents : Mesdames JOUVE, KORDJANI, RANTIER et Messieurs MIGLIORE, KUBICA Marc, AKAN Yavuz, BOUIX Ludovic, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Madame MONTENEZ, conformément aux obligations fixées par les lois n°2004-809 du 1^{er} août 2004 et 2019-791 du 26 juillet 2019 abaissant l'âge de l'instruction de 6 ans à 3ans, propose, comme chaque année, de contribuer au fonctionnement de l'école privée primaire St Pierre. Cet établissement est sous contrat d'association.

Elle indique que cette contribution est encadrée par l'article 442-5 du Code de l'éducation qui impose de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondant à l'enseignement public.

Madame la Maire rappelle que la participation de la ville est calculée sur la base du coût moyen d'un élève constaté dans les écoles publiques de La Grand'Combe évalué à partir des dépenses de fonctionnement inscrites dans les comptes de la ville. Elles sont fixées à 600 € par élève grand'combien scolarisé en classe primaire.

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20251202-021225-8-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025





Ville de la Grand'Combe

Vu l'article 442-5 du Code de l'éducation,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012,

Vu l'article 11 de la loi du 26 juillet 2019 sur l'abaissement de l'âge de début de l'instruction obligatoire,

Considérant que l'école Saint-Pierre a conclu avec l'Etat un contrat d'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le forfait communal pour l'année 2024-2025 à 600 € par élève grand'combien soit pour 73 élèves 43 800 €.
- Autorise Madame la Maire à engager cette dépense à l'article 6568 prise au budget primitif et à signer les documents relatifs à cette décision.

Et ont les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire
Laurence BALDIT

Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20251202-021225-8-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE**Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal****Séance du 2 Décembre 2025**

Le Deux décembre de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de La Grand'Combe, convoqués le 25 novembre 2025, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : Participation aux projets des écoles élémentaires

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Messaoud ADJOUADI à Evelyne MUNOS

Etaient absents : Mesdames JOUVE, KORDJANI, RANTIER et Messieurs MIGLIORE, KUBICA Marc, AKAN Yavuz, BOUIX Ludovic, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Madame MONTENEZ propose au Conseil Municipal de contribuer au financement des projets pédagogiques portés par les enseignants des écoles élémentaires de la commune.

Les écoles maternelles et élémentaires organisent des projets pédagogiques comprenant des activités et des sorties. La commune souhaite encourager les initiatives des enseignants visant à améliorer l'ouverture et l'enrichissement des apprentissages tout en limitant les participations financières des communes.

Pour rappel, la somme de 20 € par enfants a été fixée par la commission éducation. Madame MONTENEZ propose les participations suivantes :

Jules Ferry : 128 élèves x 20 = 2560 €
 Anatole France : 160 élèves x 20 = 3200 €
 Florian : 25 élèves x 20 = 500 €
 Victor Hugo : 93 élèves x 20 = 1860 €

Accusé de réception en préfecture
 030-213001324-20251202-021225-9-DE
 Date de télétransmission : 12/12/2025
 Date de réception préfecture : 12/12/2025





Ville de la Grand'Combe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les participations proposées ci-dessous
- Inscrit la dépense à l'article 6568
- Autorise Madame la Maire à signer les documents relatifs à cette décision

Et ont les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire
Laurence BALDIT

Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20251202-021225-9-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE**Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal****Séance du 2 Décembre 2025**

Le Deux décembre de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de La Grand'Combe, convoqués le 25 novembre 2025, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : Ouverture anticipée des crédits sur le budget primitif 2026

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Messaoud ADJOUADI à Evelyne MUNOS

Etaient absents : Mesdames JOUVE, KORDJANI, RANTIER et Messieurs MIGLIORE, KUBICA Marc, AKAN Yavuz, BOUIX Ludovic, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Accès de réception en préfecture
030-213001324-20251202-021225-10-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025





Ville de la Grand'Combe

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et restes à réaliser (2023) est de 5 195 607.77 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 298 901.94 €, soit 25 % de 5 195 607.77 €.

Les autorisations se décomposent comme suit :

Articles budgétaires	Total € TTC
2031	26 772,5
2041582	36 000
2033	150
Total Chapitre 20	62 922,5
2113	364 084.75
21351	46 611
21318	109 750
2115	106 595
2128	22 500
21312	81 000
21321	12 500
2151	7 500
2152	332 865,75
Total Chapitre 21	1 083 406.5
2315	25000
Total Chapitre 23	25 000
TOTAL GENERAL	1 171 329

Le montant total voté de 1 171 329 € est inférieur au plafond autorisé de 1 298 901.94 €
1 298 901.94 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, 'accepter les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Et ont les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire
Laurence BALDIT

Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20251202-021225-10-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND' COMBE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 2 Décembre 2025

Le Deux décembre de l’An Deux Mille Vingt-Cinq,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la
Grand’Combe, convoqués le 25 novembre 2025, étant réunis au nombre voulu par la
loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : Exonération des droits de places des marchands forains et des exposants pour le marché de Noël du 13 décembre 2025

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Mare, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaien t donné procuration de vote :

Messaoud ADJOUADI à Evelyne MUNOS

Etaient absents : Mesdames JOUVE, KORDJANI, RANTIER et Messieurs MIGLIORE, KUBICA Marc, AKAN Yavuz, BOUX Ludovic, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Madame la Maire revient les termes de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui fixe que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance».

Le marché de Noël se déroulera le samedi 13 décembre 2025. Les emplacements des marchands forains seront modifiés pour intégrer dans artisans et créateurs. L'après-midi, des structures de loisirs seront montées pour accueillir le public jeune.

Madame la Maire, à cet effet, propose une remise gracieuse des frais d'emplacement de tous les commerçants et artisans présents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20251202-021225-11-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025





Ville de la Grand'Combe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'exonérer les droits des emplacements des marchands forains et des créations pour le marché de noël du 13 décembre 2025
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents affairant à cette décision

Et ont les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire
Laurence BALDIT

Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20251202-021225-11-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE**Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal****Séance du 2 Décembre 2025**

Le Deux décembre de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,
 A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la
 Grand'Combe, convoqués le 25 novembre 2025, étant réunis au nombre voulu par la
 loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : Vente d'un garage sur Champclauzon section AD n°7

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Messaoud ADJOUADI à Evelyne MUNOS

Etaient absents : Mesdames JOUVE, KORDJANI, RANTIER et Messieurs MIGLIORE, KUBICA Marc, AKAN Yavuz, BOUIX Ludovic, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Monsieur DUMAS propose de régulariser une nouvelle situation foncière en cédant, pour l'euro symbolique, l'emprise au sol d'un garage de 18 m², cadastrée section AD n°7, à Madame VAUDANO et ses enfants. La parcelle au sol appartient bien au domaine privé de la commune. Les frais d'acte et subséquents seront à la charge des acquéreurs.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ledit terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son alienation,
 Considérant que le bien appartient au domaine privé communal,

Accusé de réception en préfecture
 030-213001324-20251202-021225-12-DE
 Date de télétransmission : 12/12/2025
 Date de réception préfecture : 12/12/2025





Ville de la Grand'Combe

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame la Maire à céder les terrains pour 1 euro symbolique. Les frais d'acte et subséquents seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise Madame la Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Et ont les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire
Laurence BALDIT

Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20251202-021225-12-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE**Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal****Séance du 2 Décembre 2025**

Le Deux décembre de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de a
Grand'Combe, convoqués le 25 novembre 2025, étant réunis au nombre voulu par la
loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : Déclassement et vente de terrains section BD 378

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Resemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Messaoud ADJOUADI à Evelyne MUNOS

Etaient absents : Mesdames JOUVE, KORDJANI, RANTIER et Messieurs MIGLIORE, KUBICA Marc, AKAN Yavuz, BOUIX Ludovic, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Monsieur JOUVERT revient sur les précédentes séances au cours desquelles l'assemblée délibérante a validé la vente de biens immobiliers à Monsieur DERRARI et à la SCI l'Antoinette. Il s'agissait d'un cabanon et des anciennes cités Sainte-Barbe.

Monsieur JOUVERT propose d'acter, dans un premier temps, le déclassement du domaine public de la section cadastrée BD sur le quartier de La Forêt. Les parcelles limitrophes appartiennent à des propriétaires privés. Elles ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal.

Avec ce déclassement, les parcelles ont été intégrées dans le domaine privé de la commune. Monsieur JOUVERT ajoute que cet espace a fait l'objet d'une division parcellaire. Il propos la vente, pour l'euro symbolique, des nouvelles parcelles aux 2 propriétaires cités auparavant à savoir :

- A Monsieur DERRARI parcelle BD 378 partie A pour une superficie de 678 m²
- A la SCI l'Antoinette parcelle BD 378 partie B1 et B3 d'une superficie respective de 49 m² et 2179 m² auxquelles s'ajoute la parcelle partie BD 2 d'une superficie de 828 m²

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20251202-021225-13-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025





Ville de la Grand'Combe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le déclassement de la section BD située lieu-Dit « Sainte-Barbe » correspondant à l'ancienne voie desservant les anciennes Cités Sainte-Barbe
- Autorise Madame la Maire à céder les parcelles indiquées aux conditions énoncées. Les frais d'acte et subséquents seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise Madame la Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces biens par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Et ont les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire
Laurence BALDIT

Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20251202-021225-13-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 2 Décembre 2025

Le Deux décembre de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la
Grand'Combe, convoqués le 25 novembre 2025, étant réunis au nombre voulu par la
loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : Mise à jour du tableau des emplois au 31 décembre 2025

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Messaoud ADJOUADI à Evelyne MUNOS

Etaient absents : Mesdames JOUVE, KORDJANI, RANTIER et Messieurs MIGLIORE, KUBICA Marc, AKAN Yavuz, BOUIX Ludovic, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Madame la Maire propose comme chaque année de mettre à jour le tableau des emplois afin de prendre en compte les mouvements de l'année suite à l'inscription aux tableaux d'avancement de grades des agents notamment.

Elle rappelle que ce document est une photographie des différents grades des agents présents dans la collectivité. C'est une annexe obligatoire du budget.

Elle précise qu'il ne s'agit pas de recrutement mais d'une mise en cohérence les postes ouverts par rapport aux effectifs pourvus.

Ces postes sont ouverts à temps complet. Les mouvements sont les suivants :

A - Créations de postes

1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

2 adjoints technique principaux 1^{ère} classe

1 technicien principal 2^{ème} classe

4 postes adjoints technique

B – suppression de postes

2 postes d'adjoint technique principaux de 2^{ème} classe

1 poste d'adjoint administratif

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20251202-021225-14-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025





Ville de la Grand'Combe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide les modifications portées au tableau des emplois
- autorise Madame la Maire à inscrire au budget les crédits correspondants à cette décision
- autorise Madame la Maire à signer les documents afférents à cette décision.

Et ont les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire
Laurence BALDIT

Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20251202-021225-14-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE**Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal****Séance du 2 Décembre 2025**

Le Deux décembre de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 25 novembre 2025, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : Modification des statuts du Syndicat des ruisseaux couverts

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, ~~MIGLIORE Sébastien~~, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, ~~JOUVE Rosemonde~~, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ~~ADJOUADI Messaoud~~, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, BOUIX Ludovic, ~~RANTIER Amandine~~, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Messaoud ADJOUADI à Evelyne MUNOS

Etaient absents : Mesdames JOUVE, KORDJANI, RANTIER et Messieurs MIGLIORE, KUBICA Marc, AKAN Yavuz, BOUIX Ludovic, LAMANTHE Didier, MERAND Didier*

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-18 et L.5211-20,

Considérant la demande de la commune de Saint-Florent-sur-Auzonnet d'intégrer le SIVU des ruisseaux Couverts, formalisée par la délibération municipale n°2024-55 du 04/12/2024

Considérant la nécessité de faire évoluer les statuts du SIVU pour lui conférer la possibilité de conduire au nom et pour le compte des maîtres d'ouvrages compétents, des travaux urgents de sécurisation des ruisseaux couverts relevant du périmètre du syndicat,

Considérant le projet de statuts modifiés, présenté par le cabinet juridique du SIVU et annexé à la présente délibération,

Vu la délibération du SIVU des Ruisseaux Couverts n°2025-13 du 2 octobre 2025, approuvant le projet de statuts modifiés,

Considérant que les communes adhérentes au SIVU ont un délai de trois mois après la délibération du SIVU pour se prononcer à leur tour sur la modification de statuts et l'adhésion de la commune de Saint-Florent-sur-Auzonnet

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20251202-021225-15-DE

Date de télétransmission : 15/12/2025

Date de réception préfecture : 15/12/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr





Ville de la Grand'Combe

Madame ARCANGIOLI propose d'approuver le projet de statuts modifiés ci-annexés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide l'adhésion de la commune de Saint-Florent-sur-Auzonnet au SIVU des Ruisseaux Couverts à compter du 01/01/2026
- Valide la modification des statuts tel que présenté en annexe.

Et ont les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire
Laurence BALDIT

Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20251202-021225-15-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025





République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE**Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal****Séance du 2 Décembre 2025**

Le Deux décembre de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 25 novembre 2025, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS 2024) de l'eau potable de la Communauté Alès Agglomération

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Messaoud ADJOUADI à Evelyne MUNOS

Etaient absents : Mesdames JOUVE, KORDJANI, RANTIER et Messieurs MIGLIORE, KUBICA Marc, AKAN Yavuz, BOUIX Ludovic, LAMANTHE Didier, MERAND Didier*

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Monsieur PEREZ donne les grandes lignes du Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable de la Communauté Alès Agglomération. Le document, dans son intégralité, a été transmis avec la convocation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D 2224-3,
Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2025_04_23 du Conseil de Communauté du 16 octobre 2025 approuvant le Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS 2024),

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2025,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne du 16 octobre 2025,

Accès de réception en préfecture
030-213001324-20251202-021225-16a-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025





Ville de la Grand'Combe

Considérant que depuis le 1er janvier 2020, la communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'eau potable sur l'ensemble de son territoire, excepté sur les communes de Saint Julien de Cassagnas, Castelnau-Valence, Thoiras, Sainte Croix de Caderle, Saint Bonnet de Salendrinque et Vabres,

Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorables de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne, a approuvé le RPQS 2024 de l'eau potable lors de la séance du 16 octobre 2025,

Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS de l'eau potable, qu'il a reçu de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir pris connaissance, prend acte du Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable de la Communauté Alès Agglomération.

Et ont les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire
Laurence BALDIT

Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20251202-021225-16a-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE**Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal****Séance du 2 Décembre 2025**

Le Deux décembre de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 25 novembre 2025, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS 2024) de l'assainissement collectif de la Communauté Alès Agglomération

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Messaoud ADJOUADI à Evelyne MUNOS

Etaient absents : Mesdames JOUVE, KORDJANI, RANTIER et Messieurs MIGLIORE, KUBICA Marc, AKAN Yavuz, BOUIX Ludovic, LAMANTHE Didier, MERAND Didier*

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Monsieur PEREZ donne les grandes lignes du Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif de la Communauté Alès Agglomération. Le document, dans son intégralité, a été transmis avec la convocation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.2224-3,
Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2025_04_22 du Conseil de Communauté du 16 octobre 2025 approuvant le Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif (RPQS 2024),

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2025,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'assainissement collectif,

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20251202-021225-16b-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025





Ville de la Grand'Combe

Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, a approuvé le RPQS 2024 de l'assainissement collectif lors de la séance du 16 octobre 2025,

Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les

douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS de l'assainissement collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir pris connaissance, prend acte du Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif de la Communauté Alès Agglomération.

Et ont les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire
Laurence BALDIT

Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20251202-021225-16b-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025





République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE**Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal****Séance du 2 Décembre 2025**

Le Deux décembre de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 25 novembre 2025, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS 2024) de l'assainissement non collectif de la Communauté Alès Agglomération

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Messaoud ADJOUADI à Evelyne MUNOS

Etaient absents : Mesdames JOUVE, KORDJANI, RANTIER et Messieurs MIGLIORE, KUBICA Marc, AKAN Yavuz, BOUIX Ludovic, LAMANTHE Didier, MERAND Didier*

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Monsieur PEREZ donne les grandes lignes du Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement non collectif de la Communauté Alès Agglomération. Le document, dans son intégralité, a été transmis avec la convocation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.2224-3,
Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2025_04_21 du Conseil de Communauté du 16 octobre 2025 approuvant le Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement non collectif (RPQS 2024),

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2025,

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20251202-021225-16c-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025





Ville de la Grand'Combe

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'assainissement non collectif,

Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, a approuvé le RPQS 2024 de l'assainissement non collectif lors de la séance du 16 octobre 2025,

Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS de l'assainissement non collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir pris connaissance, prend acte du Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement non collectif de la Communauté Alès Agglomération.

Et ont les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,

**La Maire
Laurence BALDIT**

**Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20251202-021225-16c-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE**Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal****Séance du 2 Décembre 2025**

Le Deux décembre de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de La Grand'Combe,
convoqués le 25 novembre 2025, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison
Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : Décision modificative n°1

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Messaoud ADJOUADI à Evelyne MUNOS

Etaient absents : Mesdames JOUVE, KORDJANI, RANTIER et Messieurs MIGLIORE, KUBICA Marc, AKAN Yavuz, BOUIX Ludovic, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Madame EUGENE indique qu'il est nécessaire d'opérer à des ajustements de crédits au budget primitif et ce pour tenir compte d'une augmentation des montants de l'attribution de compensation.

Elle propose donc les modifications budgétaires suivantes :

Chapitre 11 - article 61551 : - 73 650 €

Chapitre 14 – article 739211 : + 73 650 €

VU l'article L.2311-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable au budget principal,

VU la délibération n° 070425/4 du 7 avril 2025 portant approbation du budget 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les ajustements budgétaires tels que proposé
- Autorise Madame La Maire à signer les documents relatifs à cette décision

Et ont les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire
Laurence BALDIT

Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20251202-021225-qc1-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025

